

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 octobre 2023

Délibération n°2023/277

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 50 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 24 octobre 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARD Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARD Axel

SAINT MAURICE L'EXIL

Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr  
CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE  
Claude - Mme CHOUGHANE Aida

SAINT PRIM  
SALAISE SUR SANNE  
SONNAY  
VERNIOZ

Mr CROS Michel  
Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mme MOREL Nathalie - M. MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune du Péage de Roussillon**

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU du Péage-De-Roussillon.

En application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- la correction d'une erreur matérielle concernant l'intégration de la parcelle A 284 dans une zone à urbaniser (à reclasser en zone U),
- l'autorisation des clôtures jusqu'à 1,80 mètres de hauteur,
- la modification du périmètre du « linéaire commercial »,
- la modification des règles relatives au stationnement dans les zones UA et UB (ne plus imposer de place couverte),
- l'autorisation des annexes, extensions et piscines en zones Agricole et Naturelle (dans le respect des règles relatives aux périmètres de captage),
- l'abaissement du coefficient de plein terre dans la zone UA.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 27 juin 2023, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2023-ARA-AC-3084).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 22 mai 2023 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 23 juin 2023. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la Commune du Péage-De-Roussillon.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 6 juin 2023, avis favorable.
- Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord-Isère : réponse en date du 14 juin 2023, avis favorable.
- Chambre d'Agriculture de l'Isère : réponse en date du 06/07/2023, sans remarque.

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : réponse en date du 7 juin 2023, avis favorable avec réserve.
- Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval : réponse en date du 19 juin 2023, sans remarque.
- Société Nationale des Chemins de Fer : réponse en date du 23 juin 2023, informations.
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien : réponse en date du 22 juin 2023, sans remarque.
- Commune de Roussillon : réponse en date du 22 juin 2023, avis favorable.
- Commune de Saint-Maurice-l'Exil : réponse en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, sans observation.

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2023-210 du 17 juillet 2023, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU du Péage-De-Roussillon a été mis à disposition du public du 28 août 2023 au 28 septembre 2023 à la mairie du Péage-de-Roussillon ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 10 août 2023.

Au cours de la période de mise à disposition, aucune observation n'a été laissée sur le registre prévu à cet effet en mairie du Péage-De-Roussillon ni via le formulaire disponible sur le site Internet de la Communauté de communes. De même, aucun courrier n'est parvenu à Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant la réserve de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : elle vise à maintenir une partie de la rue Garilland dans le périmètre de sauvegarde de la diversité commerciale afin de garder une continuité commerciale avec la place Paul Morand et la rue de la république, par exemple jusqu'au niveau de l'impasse Blanche Neige. Cette demande sera prise en compte.

L'examen de la remarque émise sur le projet, lors de la notification du projet aux personnes publiques associées, conduit le conseil communautaire à rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune du Péage-De-Roussillon.

\*\*\*

- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Péage-De-Roussillon approuvé le 14 décembre 2017,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 23 novembre 2020 autorisant la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU de la Commune du Péage-De-Roussillon,
- Vu l'arrêté n°AG\_2022\_227 du 25 octobre 2022 de Madame la Présidente relatif à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU du Péage-De-Roussillon,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 17 juillet 2023 relative à l'absence de soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU du Péage-De-Roussillon,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône en date du 17 juillet 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune du Péage-De-Roussillon,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé avec une modification suite à la notification faite aux Personnes Publiques Associées,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres,**

**TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Péage de Roussillon,

**DEMANDE** à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme en :

- le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- l'affichant en mairie de Pact pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné Libéré » (article R153-21 du Code de l'urbanisme),
- le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article [L. 133-1](#) du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**